

REACH et les autres politiques européennes

en œuvre dépendra de nombreux facteurs. Parmi ces facteurs, on peut citer le degré de préparation des différents acteurs impliqués. Tout d'abord les industriels qui devront préparer les dossiers d'enregistrement des 30 000 substances couvertes par REACH. Les associations nationales et européennes d'industries ont ici un rôle important à jouer et se doivent d'informer et de préparer leurs membres aux exigences de REACH sans plus tarder. Ensuite, les Etats membres qui seront chargés de mettre en vigueur le règlement au niveau national mais aussi d'évaluer les dossiers qui leur parviendront des industriels opérants à l'intérieur de leurs frontières. Finalement, la nouvelle agence européenne sur les substances chimiques, basée à Helsinki, qui sera en charge de la gestion quotidienne du système REACH aux niveaux technique, scientifique et administratif.

La réussite de la réforme REACH dépendra également des synergies qui pourront être dégagées avec d'autres politiques européennes existantes comme la recherche et la formation.

Au cours de la conférence, nous nous sommes intéressés plus particulièrement à ces derniers aspects. Ake Ljunggren de la Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie (EMCEF) nous a rappelé, lors de son intervention, l'importance de la formation des travailleurs tout au long de la vie professionnelle (sa présentation est disponible sur notre site internet). Nous présentons ici les textes relatifs aux deux autres interventions lors de cette session.

Dominique Olivier, de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), dresse un état des lieux de la politique communautaire en matière de recherche et de développement et nous explique comment elle pourrait favoriser la mise en œuvre de la réforme.

Dans la seconde contribution, Giuseppe d'Ercole, qui représente la Confédération italienne des syndicats des travailleurs (CISL), nous propose des pistes pour l'application anticipée de REACH à travers le dialogue social et les accords volontaires.

La recherche et REACH

Dominique Olivier
CFDT, France

La Confédération européenne des syndicats (CES), convaincue que l'avenir de l'Europe passe, plus que jamais, par un haut niveau de formation et d'innovation, a soutenu les objectifs du sommet européen de Lisbonne de mars 2000.

Dans ce contexte, les organisations syndicales ont appuyé l'engagement européen de porter l'effort de Recherche et Développement à 3 % du PIB à l'horizon 2010. Cet objectif ne sera atteint qu'au prix de politiques volontaristes tant au niveau européen que national. Dans une période de difficultés économiques, l'avenir ne doit pas être sacrifié. Or la recherche comme l'éducation, au-delà de la production et de l'acquisition de connaissances nouvelles, sont des éléments essentiels pour le développement économique, social et culturel de nos pays. Elles participent activement à l'approfondissement de notre démocratie.

La recherche, publique et privée, ne semble cependant pas être une priorité ni pour les pouvoirs publics, ni pour les entreprises. La recherche publique est très déstabilisée, comme en témoignent les démissions de 1 000 directeurs de recherche en France en mars 2004. Quant à la recherche en entreprise, elle n'atteint pas les objectifs fixés, doit faire face à la logique de financiarisation et est souvent sacrifiée lors de difficultés économiques.

Enfin, le développement de la recherche favorise la création d'emploi :

- l'emploi direct dans les activités de recherche ; emploi qui a besoin de statut, de reconnaissance et de perspectives d'évolution ;
- et aussi l'emploi induit par l'innovation qui est stimulée par la recherche.

Plusieurs axes croisant ces problèmes généraux de la recherche et les défis du projet REACH sont à approfondir :

- réconcilier la science et les citoyens dans une perspective de développement durable ;
- donner un nouvel élan à la recherche par des mesures dynamiques dans notre espace européen ;
- placer l'emploi au centre du dispositif Formation – Recherche – Innovation ;
- affirmer la nécessité d'un secteur public de recherche fort en soulignant l'exigence de coopération avec le secteur privé.

Réconcilier les sciences et les citoyens

Réduire le fossé qui s'est progressivement creusé entre les sciences et les citoyens est indispensable pour faire accepter un effort significatif en faveur de la recherche et donner du crédit aux produits de cette recherche. La recherche peut être le vecteur de droits fondamentaux et d'amélioration de l'accès aux biens essentiels pour tous les humains si elle est à l'écoute de la demande sociale et respecte un certain nombre de principes éthiques partagés.

Recherche et droits fondamentaux

Les habitants de notre planète attendent beaucoup de la recherche scientifique, mais doutent également de ses résultats. Ils ont en mémoire quelques catastrophes majeures, ou se sentent exclus des retombées de la science ou en subissent des conséquences négatives. Les plus jeunes ressentent durement l'absence de perspectives d'emplois qu'ils pensaient pouvoir attendre des avancées de celle-ci. Le projet REACH peut et doit répondre à ces interrogations et attentes en fournissant davantage d'information aux utilisateurs et en induisant des choix pour un environnement sûr et sain par le biais d'innovations sécurisées.



Recherche, demande sociale et principe de précaution

Il existe une vraie difficulté à construire la demande sociale, qui peut exprimer des besoins contradictoires, et à la traduire en questions de recherche. Une nouvelle gouvernance de la recherche doit donc permettre la prise en compte des attentes des divers acteurs de la société (syndicats mais aussi associations).

Le principe de précaution, qui est déjà une référence en Europe, est pour le mouvement syndical européen un gage fort pour de nouvelles recherches sur des questions essentielles que se pose la société (OGM, clonage, déchets nucléaires, cellules souches, homéopathie, etc.).

Mais ce principe de précaution, que nous concevons de manière positive, n'est pas un principe d'abstention. Il doit combiner les conduites de prudence et de responsabilité dans les travaux face à l'inconnu ou à l'incertitude.

Recherche et éthique

La recherche apporte des éléments de compréhension et de réponse aux enjeux essentiels de notre temps et à nos choix de société, notamment en matière de sécurité alimentaire, de recherche sur le vivant, d'énergie et de changements globaux.

Les acteurs de la société civile, les syndicats en particulier, doivent être un relais pour la valorisation auprès des citoyens des résultats de la recherche dans ces grands domaines sociétaux.

Mais c'est d'abord dans la pratique quotidienne des activités de recherche que les questions éthiques doivent se poser. La mise en place de comités d'éthique ouverts aux diverses composantes de la société civile doit être encouragée.

Ces nouvelles approches supposent que la recherche donne toute sa place au domaine des sciences humaines et sociales et contribue à une véritable nouvelle gouvernance de la recherche et des activités à risques.

Donner un nouvel élan à la recherche par des mesures dynamiques

Si l'avenir de l'Europe passe par l'innovation, l'investissement en formation supérieure et en recherche constitue, avec la négociation sociale, l'un des principaux moteurs du progrès économique et social. La priorité est donc, aujourd'hui en Europe, de développer l'activité de recherche et d'innovation prise en charge par les entreprises et de créer les conditions d'une meilleure interactivité avec la recherche publique.

Il faut donc :

- clarifier les relations entre la recherche publique

et les entreprises avec des clauses négociées sur la propriété et l'exploitation des brevets ;

- amplifier la synergie recherche publique / privée en multipliant les laboratoires mixtes ainsi que les partenariats d'études ;
- développer la mise en place de pôles publics de recherche et d'enseignement supérieur créant, par une facilitation des relations contractuelles, une attractivité certaine pour des activités industrielles ou de services ;
- encourager les créations d'entreprises innovantes, les transferts de technologie, les porteurs de projet et l'investissement de type capital risque dans ces entreprises ;
- faire en sorte que les grandes entreprises réintègrent dans leur stratégie le développement des programmes de recherche internes ; et, au plan sectoriel, consolider les centres techniques professionnels ;
- faire migrer les principes de transparence, de prévention et de responsabilité vers le domaine militaire car recherches civile et militaire ne peuvent s'ignorer. Le champ de REACH est particulièrement concerné par ce défi.

Placer l'emploi au centre du dispositif Formation – Recherche – Innovation

Intégré dans les politiques d'éducation, de formation tout au long de la vie et de qualification renforcée, le projet REACH doit induire un emploi et un travail de qualité dans les activités de recherche qui utilisent, plus que d'autres, des produits et des procédés potentiellement dangereux.

Il faut donc :

- préparer, par la formation, l'aptitude à la prise de risque sécurisée inhérente à la recherche et à l'innovation et faire reconnaître dans les conventions collectives ces compétences particulières ;
- promouvoir la Valorisation des Acquis de l'Expérience, génératrice d'une autre relation à la maîtrise des connaissances, et donc de créativité ;
- réévaluer la part d'emplois que les pouvoirs publics doivent assumer en R&D ;
- évaluer et prendre en compte la contribution de la recherche, notamment appliquée (ou finalisée) à l'amélioration des conditions de travail et au renforcement du dialogue social.

Affirmer la nécessité d'un secteur public de recherche fort

La science et la technologie font partie intégrante de notre patrimoine culturel au même titre que les autres formes d'expression de la culture. La recherche ne doit pas contribuer uniquement à la compétitivité économique. Elle doit s'approprier des aspects fondamentaux qui ne sont pas de rentabilité immédiate, mais peuvent se révéler importants lors de valorisation ultérieure (voir, par exemple, le décryptage du génome humain).

C'est la première mission de la recherche publique qui apporte également une contribution essentielle au progrès culturel et social, car elle contribue à éclairer les controverses, les débats et les décisions de nos responsables politiques et économiques en face des grandes questions liées aux évolutions de la société.

Le secteur public de la recherche doit également apporter aux citoyens une information objective, élaborée et relativisée par la pluralité, et une expertise indépendante nécessaire à des choix éclairés (cf. le cas de l'amiante en France).

En conclusion

Le mouvement syndical demande, d'une part, des signes forts et tangibles immédiats à intégrer dans le futur programme-cadre de recherche communautaire, d'autre part, une remise en perspective des instances et des modalités de débat autour de la science et du rôle de la recherche dans la société.

Le mouvement syndical européen estime que la recherche doit s'inscrire dans sa stratégie de développement durable. Sans recherche, pas d'approche environnementale conséquente, sans recherche pas d'approche audacieuse du travail et de l'emploi, sans recherche pas d'amélioration de la gouvernance économique, sans innovation pas de croissance économique.

La recherche européenne, avec ses thèmes prioritaires, ceux du sixième programme-cadre de recherche communautaire (2002-2006) et des prochains programmes, peut donc à la fois favoriser la mise en œuvre du système REACH et promouvoir les synergies entre REACH et les grands domaines de l'innovation et du développement.

L'ambition pour la recherche passe aussi par une exigence pour les conditions d'emploi et de travail des équipes de recherche. L'avenir de la recherche ne se réduit pas à un budget en fonction du PIB, mais aussi à la qualité et à la pérennité des emplois des chercheurs et personnels de laboratoire.

De bonnes réponses à toutes ces questions peuvent donner un signal fort à la jeunesse, aux salariés, aux entreprises, aux chercheurs qui, pour certains, doutent des sciences et des technologies ou qui, pour d'autres, doutent de la volonté des différents pays, de l'Europe et de certaines entreprises de développer la recherche.

La chimie n'est pas menacée lorsqu'elle se pose les bonnes questions relatives à sa durabilité. Parce que la chimie est une science fondamentale, plus qu'un ensemble de technologies et de techniques, elle possède, en interne et en coopération avec d'autres disciplines, les ressorts de son progrès continu.

La recherche, publique et privée, est placée devant ces nouveaux défis pour que s'édifie un nouveau paradigme du développement économique et social. ■



L'application anticipée de REACH à travers le dialogue social et les accords volontaires

Giuseppe D'Ercole
CISL, Département
des politiques
pour le développement
durable, Rome

Face aux différentes situations de danger environnemental, le secteur chimique a souvent été désigné comme le coupable principal. Il faut pourtant bien admettre qu'aujourd'hui l'industrie chimique est le secteur industriel où les investissements visant à réduire l'impact environnemental de ses activités et à mettre en œuvre une protection accrue de la santé des travailleurs sur le lieu de travail sont les plus importants. Malgré cela, tout le monde se rend parfaitement compte que le chemin à parcourir est encore long et que REACH représente un pas dans la bonne direction.

Le succès rencontré dans la réalisation des objectifs de REACH pourrait être encore plus important si les relations industrielles et toute l'articulation de relations, qu'en Europe nous appelons le "dialogue social", étaient réalisées conformément aux meilleures pratiques de chaque pays, et si les accords volontaires, dans leur version la moins équivoque et la plus participative et transparente, étaient mis en œuvre avec le concours des différents acteurs.

L'Observatoire national italien sur la chimie auprès du ministère de l'Industrie a mis en évidence le fait que le secteur chimique a été, et reste, le secteur qui a investi le plus dans l'innovation en matière de relations industrielles et dans les systèmes de relations, tant à l'échelle du territoire que dans le domaine des politiques sectorielles.

Innovation en matière de relations industrielles

Parmi les accords récents les plus significatifs conclus entre les organisations de travailleurs et les organisations patronales, épinglons la création de la fonction de représentant des travailleurs pour l'environnement dans les raffineries, à la suite de la conclusion d'un contrat "énergie" dans le secteur de la chimie.

Le représentant des travailleurs pour l'environnement a désormais droit à un volume d'heures, à la charge de l'entreprise, afin de suivre une formation professionnelle spécifique sur l'impact environnemental des activités des raffineries au niveau du territoire. Il a également droit à un autre volume d'heures rétribuées qui seront consacrées au dialogue avec les collectivités et les autorités locales sur les thèmes relatifs à l'impact environnemental des activités industrielles.

Dans la foulée de cet accord, le syndicat et les entreprises du secteur des raffineries ont défini conjointement un programme de formation aux thèmes environnementaux à destination des représentants des travailleurs et des responsables des entreprises en charge de la sécurité et de l'environnement. Ce programme est devenu opérationnel récemment.

Le représentant des travailleurs pour la sécurité sur les lieux de travail assume donc désormais également la fonction de représentant des travailleurs pour les questions environnementales. Il contribue à l'essor d'une activité professionnelle favorisant des développements social, environnemental et économique durables. Nous pouvons donc affirmer que, dans le secteur de la chimie, le représentant des travailleurs pour le développement durable est né.

Il ne s'agit plus d'un délégué enfermé dans son usine et défendant les intérêts de l'entreprise, même lorsqu'ils entrent en opposition avec les intérêts plus généraux de la collectivité locale, mais bien d'un représentant syndical qui n'oublie pas ses droits et ses responsabilités de citoyen dans un territoire donné et qui construit avec l'entreprise des équilibres de plus en plus avancés vers le développement environnemental durable et l'acceptation sociale des activités de production. Celui-ci aide les chefs d'entreprise à donner plus de relief à la valeur sociale de leurs activités et contribue à la diffusion au sein de la société de l'idée qu'entreprendre ce n'est pas seulement fournir un travail rémunéré, c'est également contribuer à la prévention des dommages environnementaux encore cachés ou susceptibles de se manifester dans quelques années ou quelques décennies.

REACH assure un cadre de référence, stimule une durabilité réelle qui ne représente pas seulement un gain aujourd'hui, mais surtout la capacité de détecter les dangers potentiels ou futurs.

Accord sectoriel : le cas du transport maritime de produits dangereux

Le secteur chimique est également à l'origine d'un autre accord important dans le domaine du transport maritime des substances dangereuses. Il s'agit d'un accord volontaire en remplacement d'une législation contraignante qui aurait fait l'objet de recours légaux et qui aurait créé une situation d'incertitude sur les droits et obligations des entreprises.

À la suite du naufrage du navire de transport *Prestige*, qui a causé d'importants préjudices environnementaux, économiques et sociaux sur les côtes galiciennes en Espagne, le ministre italien de l'Environnement aurait voulu décréter par une loi l'obligation d'utiliser des navires dotés de structures de sécurité, plus connus sous le nom de "navires à double coque".

La législation relative à l'obligation d'utiliser des navires à double coque était déjà en vigueur pour la lagune de Venise, où est situé un des pôles chimiques les plus importants du système industriel italien.

Le ministre de l'Environnement, conjointement avec le ministre des Transports, a convoqué autour d'une table de négociations nationales les entreprises de production chimique et pétrolière, les entreprises de transport maritime, les organisations syndicales et les associations environnementales pour annoncer l'extension de la législation de Venise à tous les ports italiens, et donc l'obligation de recourir aux navires à double coque pour le transport et le dépôt de substances dangereuses.

Nous devons reconnaître aux associations environnementalistes italiennes, en particulier au WWF Italie et à Legambiente, le mérite d'avoir renoncé à afficher des positions rigides ou de propagande et d'avoir, au contraire, accepté la proposition de l'industrie pétrochimique de signer un accord volontaire qui aboutit au même résultat en incitant les entreprises à ne louer que des navires à double coque, tandis que l'association des entreprises de transport maritime s'engageait à ne pas accepter de commandes de transport de substances dangereuses sur des navires qui ne sont pas équipés de structures de sécurité.

Cet accord national anticipe de quatre ans l'entrée en vigueur de la législation internationale qui régit le transport des substances dangereuses. L'accord était, par ailleurs, enrichi par l'ajout d'un programme de formation du personnel maritime portant sur la gestion des déchets transportés par mer pendant la navigation et sur un programme des autorités portuaires visant à renforcer la logistique dans ce domaine pour gérer et détruire de façon efficace et rapide les déchets du transport de substances dangereuses.

Le coût de location initial, plus élevé, des navires à double coque, a été équilibré par la réduction des coûts des assurances par rapport aux risques d'accidents et de dommages environnementaux, mais surtout par une sécurité et une fiabilité accrues quant à la continuité de production des installations chimiques et pétrolières, et une plus grande protection des autres intérêts économiques des activités maritimes, telles que la pêche ou le tourisme.

Une fois encore, le secteur de la chimie a anticipé un système de règles de durabilité de son activité, par rapport à la protection de la santé et de l'environnement de tiers qui auraient pu être lésés par leur propre activité, et ce en pratiquant concrètement le principe de précaution.

REACH peut s'enrichir de ce patrimoine d'expériences, y compris celles qui sont plus étroitement liées à l'entreprise, comme le *Responsible Care*, qui peut s'intégrer et se développer dans le cadre du système REACH.

Le *Responsible Care* est un programme mondial regroupant les entreprises chimiques qui ouvrent leurs portes aux familles des travailleurs et à la population des localités où les établissements chimiques sont situés. C'est la journée "Portes ouvertes à l'usine" où dirigeants et travailleurs montrent à leurs familles, à la population et aux autorités les processus de production, les résultats en termes d'amélioration de leur impact environnemental sur le territoire et les systèmes de sécurité protégeant les travailleurs et la santé des populations environnantes.

Ces entreprises ne dissimulent pas les dangers et les risques des activités de production, mais mettent en évidence les technologies et les systèmes organisationnels qui protègent la santé et la sécurité.

Une chose est certaine : il faut suivre cet exemple en ce qui concerne les produits utilisés dans la production. Il faut, en effet, communiquer l'état des connaissances en ce qui concerne leur dangerosité (enregistrements), les mesures de protection des travailleurs et de la population locale (évaluations), les procédures de protection dans l'utilisation des substances par rapport à celles qui sont plus dangereuses pour l'homme et l'environnement, en référence également à l'état des connaissances scientifiques et théoriques disponibles.

Partager le défi de la compétitivité mondialisée dans le cadre du développement durable

Partager le défi de la compétitivité mondialisée dans le cadre du développement durable

Dans ce cadre de coopération et de transparence, l'industrie chimique peut gagner en confiance si des institutions, des parties prenantes et surtout l'opinion publique européenne prennent davantage conscience du défi industriel économique et financier mondial que les entreprises du secteur chimique doivent relever.

Favoriser l'innovation

L'industrie chimique européenne occupe la place de leader mondial, tant au niveau du marché que des technologies en matière de sécurité et de meilleur impact environnemental. Plusieurs investissements innovants aux niveaux des procédés de production et des produits peuvent comporter une possibilité d'anticipation sans devoir attendre nécessairement la réalisation des prévisions d'amortissement, ou de rémunération des capitaux investis par rapport aux profits attendus.

Les entreprises et les secteurs qui anticipent l'innovation en matière de procédés de production et de produits doivent être récompensés conformément aux règles de l'Encadrement communautaire des aides d'État pour la protection de l'environnement, qui pourrait être encore davantage spécialisé et finalisé dans la première application du système REACH.

Considérer les points critiques

Il faut ouvrir un chapitre d'approfondissement spécifique portant sur les substances produites en condition de faiblesse structurelle par l'industrie européenne, tant en termes de production que de niveaux de fiabilité pour la recherche et l'innovation.

Gérer la complexité

Nous sommes convaincus que de nombreuses entreprises sont déjà prêtes, et sont en mesure d'entrer dans le système REACH. Mais, dans bon nombre d'entre elles, domine la crainte d'une mise en œuvre et d'une gestion bureaucratiques, pointilleuses et essentiellement axées sur les contrôles et les sanctions.

Différentes situations peuvent être envisagées :

- Nous pourrions nous retrouver devant des entreprises qui ont plusieurs substances à soumettre à la procédure REACH et qui pourraient être davantage pénalisées pour une ou deux substances mal analysées et notifiées que pour la dizaine de substances correctement notifiées.
- Il ne faut pas exclure les cas de produits qui sont en situation d'instabilité concurrentielle sur le marché, et pour lesquels la procédure REACH peut faire pencher la balance en faveur d'une renonciation à la production en Europe.
- D'autres substances pour lesquelles il existe déjà une faiblesse de marché et pour lesquelles on pourrait décider définitivement de ne pas envisager la possibilité d'une reprise de la production en Europe.

Nous sommes convaincus que l'industrie chimique européenne tirera de REACH plus d'avantages que de difficultés mais, face au silence des entreprises gagnantes, il sera sans doute accordé plus d'attention aux plaintes de ceux qui risquent de faire faillite parce que leur équilibre est fondé sur le refus de prendre conscience que leur activité peut, dans une certaine mesure, entraîner des dommages pour leurs travailleurs, la population locale et les utilisateurs en aval.

Introduire des procédures qui assouplissent la mise en œuvre de REACH à partir des bonnes pratiques, surtout dans l'anticipation des enregistrements, permettrait de prendre en considération plus sereinement les situations les plus critiques et particulières à travers un équilibre entre anticipations et dérogations possibles ou disponibilités de termes échelonnés pour la réalisation des enregistrements, des évaluations et des autorisations.



Hypothèses de travail. Les accords volontaires : les contrats de programme

Les entreprises et les secteurs qui se disent prêts à s'adapter à REACH, mais qui connaissent quelques situations critiques dans une partie de leur activité, peuvent activer volontairement une table de dialogue technique avec les institutions, les autorités nationales et les représentants des travailleurs ainsi que les représentants des associations environnementales et de consommateurs, pour définir un programme de mise en œuvre durable de REACH. Dans ce cadre, il serait possible de définir des actions d'anticipation pour certaines substances et d'accorder plus de temps à d'autres substances, avec des vérifications effectuées à intervalles réguliers.

La norme demeure valable, mais l'on voit s'ouvrir des tables de négociations "volontaires" autour desquelles il est possible de réaliser des accords de programme ad hoc, des accords de programme sur une base nationale et des accords de programme sur une base européenne lorsque les activités concernées portent sur plusieurs substances et/ou plusieurs établissements de production présents dans au moins trois pays européens, ou bien encore lorsqu'elles concernent des secteurs de production entiers.

Les accords de programme conclus entre l'entreprise et les institutions compétentes, et qui emportent également l'adhésion des syndicats, des associations environnementales et de défense des consommateurs, pourraient éventuellement utiliser une étiquette ou un label spécial qui mette en évidence non seulement les entreprises se trouvant sur la voie définie par REACH, mais également le fait que leur engagement et leur programme d'activités sont soumis tant au contrôle des autorités qu'à la surveillance de parties prenantes qualifiées.

Enfin, outre les sièges nationaux spécifiques, les représentants des parties prenantes pourraient avoir auprès de l'autorité européenne compétente pour les substances chimiques un siège permanent de consultation, de surveillance, d'évaluation et d'approbation sur les résultats des accords volontaires. ■

Conclusions

Propositions de la CES pour améliorer REACH



Les principales propositions d'amélioration de REACH présentées ci-dessous sont le fruit des discussions approfondies menées par la Confédération européenne des syndicats (CES) et ses membres (fédérations syndicales européennes et confédérations syndicales nationales) au sein d'un groupe de travail ad hoc. C'est ce même groupe de travail qui, dans un premier temps, avait été chargé par le comité exécutif de la CES de préparer la position unitaire et concertée des syndicats européens sur REACH¹.

Lors de la conférence de la CES de mars 2005, une session entière, présidée par Estefania Blaunt du syndicat espagnol Comisiones Obreras, a été consacrée à la présentation et à la discussion des propositions d'amélioration de REACH développées par l'organisation syndicale européenne². Waldemar Bahr de la Fédération européenne des syndicats des mines, de la chimie et de l'énergie (EMCEF) a présenté les propositions de la CES sur le devoir de vigilance, Werner Schneider de la Confédération allemande des syndicats (DGB) celles sur l'enregistrement, François Laurent de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (ACV-CSC) celles sur l'évaluation, Francisco Blanco de la branche chimie des Comisiones Obreras celles sur la partie autorisation de REACH et Bernd Eisenbach de la Fédération européenne des travailleurs du bâtiment et du bois (FETBB) celles sur les utilisateurs en aval et les PME. Finalement, Henning Wriedt du bureau de conseil allemand Travail et Santé a traité des liens entre REACH et la législation sur la protection des travailleurs exposés aux agents chimiques. Prolongement direct des déclarations adoptées par la CES et ses membres, ces propositions visent à optimiser le rapport entre les coûts et les bénéfices attendus de la réforme. L'objectif étant d'augmenter l'efficacité et la rentabilité du système REACH.

Devoir de vigilance (Duty of care)

La proposition de règlement REACH, adoptée par la Commission européenne le 29 octobre 2003, s'inscrit parfaitement dans la politique de l'Union européenne en matière de développement durable, avec la poursuite d'objectifs dans ses trois piliers : économique (compétitivité industrielle), social (protection de la santé humaine et emplois) et environnemental. REACH couvre environ 30 000 substances fabriquées ou importées en Europe en quantité supérieure à une tonne par an. Ces produits chimiques font partie de notre vie quotidienne puisqu'ils entrent dans la fabrication des cosmétiques, vêtements, ordinateurs ou autres produits de consommation courante. Les substances chimiques contribuent à la prospérité économique européenne en termes de commerce et d'emplois. Le chiffre d'affaires de l'industrie chimique européenne était estimé à 556 milliards d'euros pour l'UE-25 en 2003 et le secteur chimique emploierait 1,7 million de personnes³.

Cent mille substances chimiques différentes sont répertoriées sur le marché communautaire et certaines d'entre elles peuvent avoir des effets nocifs sur la santé humaine et l'environnement.

L'article 1.3 de la proposition REACH stipule que "ce règlement repose sur le principe qu'il incombe aux fabricants, aux importateurs et aux utilisateurs en aval de veiller à ce qu'ils fabriquent, mettent sur le marché, importent ou utilisent des substances non susceptibles d'avoir des effets nocifs pour la santé humaine ou l'environnement. Ses dispositions reposent sur le principe de précaution"⁴.

Il faut également rappeler qu'en septembre 2002, lors du sommet mondial de Johannesburg sur le développement durable, des engagements ont été pris par les Etats pour que, à l'horizon 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de façon à minimiser les effets néfastes pour la santé humaine et l'environnement.

¹ Voir les déclarations adoptées par les comités exécutifs des 17-18 mars et 1^{er} décembre 2004. Consultables sur www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Agents chimiques.

² Egalement consultables sur www.etui-rehs.org/hesa > Dossiers > Agents chimiques.

³ *Facts and Figures, The European chemical industry in a worldwide perspective*, Cefic, juin 2004, mis à jour en juillet 2005. Voir: www.cefic.org/factsandfigures.

⁴ Le texte de la proposition REACH est téléchargeable sur http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2003/com2003_0644fr.html.

Propositions de la CES sur le devoir de vigilance

Les syndicats européens attendent des fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval, qu'ils respectent l'article 1.3 et les engagements pris à Johannesburg. Cependant, ils estiment qu'il convient de mieux préciser dans le texte la responsabilité des fabricants et importateurs en réintroduisant un principe général de devoir de vigilance pour toutes les substances chimiques.

En effet, les fabricants et les importateurs doivent être responsables de documenter et de communiquer toutes les informations pertinentes sur la sécurité de leurs produits aux utilisateurs en aval et aux consommateurs par des moyens appropriés. Ce principe s'appliquerait à toutes les substances chimiques quel que soit leur volume de production, impliquant qu'on attend de l'industrie non seulement qu'elle remplisse les obligations qui lui incombent sous REACH mais qu'elle assume aussi les responsabilités sociales, économiques et environnementales de base qui doivent accompagner l'esprit d'entreprise.

Il existe certainement un besoin supplémentaire d'information et de formation pour les travailleurs et leurs représentants sur les risques et l'utilisation adéquate des substances qu'ils manipulent. Cela passe par une meilleure communication sur la protection de la santé et de l'environnement entre les travailleurs et leurs employeurs, ainsi qu'au niveau de la chaîne d'approvisionnement. Cette communication doit être organisée entre les syndicats et les organisations patronales pour ensuite être diffusée au sein des entreprises. Les programmes "Responsible Care" dans l'industrie chimique sont un exemple à suivre (voir article p. 39).

Enregistrement

Dans le système REACH, les fabricants ou importateurs de substances chimiques sont tenus de soumettre un dossier d'enregistrement pour toutes les substances produites ou importées en quantité supérieure à une tonne par an. Ce dossier devra contenir les informations nécessaires pour que la substance puisse être utilisée de façon sûre. Sans dossier d'enregistrement, les 30 000 substances concernées par cette réforme ne pourront pas être fabriquées ni importées sur le territoire communautaire.

Le calendrier d'enregistrement s'étale sur une période de 11 ans. Les substances produites ou importées en quantité supérieure à 1 000 tonnes par an (t/an) et les substances CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) à partir de 1 t/an devront être enregistrées les premières, c'est-à-dire au cours des trois premières années après l'entrée en vigueur de REACH. Les substances entre 100 et 1 000 t/an auront six ans pour être enregistrées et celles entre 10 et 100 et entre 1 et 10 t/an jusqu'à 11 ans après l'entrée en vigueur du règlement.

La CES soutient l'approche par les volumes

La priorisation basée sur les volumes, proposée dans le texte adopté par la Commission en octobre 2003, est fortement soutenue par la CES. C'est un critère clair, objectivement mesurable et qui garantit une certitude juridique pour les entreprises qui pourront facilement planifier leurs obligations sous REACH.

Cette approche a également été affinée, puisque le législateur a prévu d'inclure dans la première vague d'enregistrement des substances extrêmement dangereuses classées CMR.

Les syndicats européens sont persuadés que l'introduction dans la phase d'enregistrement de critères de priorisation basés sur les risques, comme le réclament l'industrie et certains Etats membres⁵, mènerait la réforme à l'échec. En effet, cette approche nécessite des données sur les dangers et les expositions qui font actuellement défaut pour un nombre trop important de substances et qui sont précisément censées être générées par le système REACH. Les conséquences seraient de perpétuer les défauts de la législation actuelle, avec des substances qui continueraient de circuler sur le marché sans que l'on connaisse leurs impacts pour la santé humaine ou l'environnement, et de maintenir la charge de la preuve sur les autorités publiques plutôt que de la transférer sur les producteurs comme le prévoit la réforme REACH.

⁵ Voir les propositions du Conseil européen des industries chimiques (CEFIC) : www.cefic.org. Les gouvernements de Malte et de Slovénie ont récemment présenté une proposition commune pour une priorisation, au niveau de l'enregistrement, pour les substances entre 1 et 10 t/an.

La CES est favorable à la proposition OSOR

Environ 30 000 substances devront être enregistrées dans le cadre de REACH. Un certain nombre de ces substances sont fabriquées ou importées par plus d'une entreprise. Il pourra donc potentiellement y avoir plus d'un dossier d'enregistrement par substance.

Le groupe de travail ad hoc sur REACH, créé par le Conseil de l'Union européenne, examine actuellement la proposition anglo-hongroise nommée OSOR (*One Substance – One Registration*). Elle prévoit l'obligation pour les fabricants d'une même substance de partager toutes les données dont ils disposent et de trouver un arrangement pour se répartir les coûts de façon à soumettre un dossier d'enregistrement unique.

La CES est favorable à cette proposition dont l'objectif est la réduction des coûts de mise en œuvre de REACH pour l'industrie et les autorités nationales. Cependant, la condition pour que la CES maintienne son soutien à OSOR, lorsque ses détails pratiques seront connus, est que les fabricants, importateurs ou utilisateurs en aval gardent une entière responsabilité juridique. Cela garantirait que la responsabilité de chacun des industriels n'est pas diluée lorsqu'ils soumettent un dossier commun.

La CES propose qu'un rapport sur la sécurité chimique soit exigé pour toutes les substances enregistrées

Si l'enregistrement d'une substance nécessite toujours un dossier technique qui contient, entre autres, des informations sur l'identité, les propriétés ou la classification de la substance, il n'en va pas de même pour le rapport sur la sécurité chimique qui est uniquement exigé pour les substances à partir de 10t/an.

Cela signifie qu'il n'y aura pas de rapport sur la sécurité chimique pour 20 000 des 30 000 substances enregistrées sous REACH (voir tableau).

Obligation de production des dossiers d'enregistrement

Volumes (t/an)	Nombre de substances	Dossiers d'enregistrement	
		Dossier technique	Rapport sur la sécurité chimique
1 – 10	20 000	oui	non
10 – 100	4 600	oui	oui
100 – 1000	2 800	oui	oui
> 1000	2 600	oui	oui

L'intérêt du rapport sur la sécurité chimique est qu'il doit contenir des scénarios d'exposition lorsque la substance est classée dangereuse, PBT ou vPvB⁶. Pour chaque utilisation identifiée de la substance, le scénario d'exposition décrit les mesures de gestion des risques nécessaires à une utilisation sûre de la substance. Ces scénarios d'exposition devront être annexés à la fiche de données de sécurité fournie à tous les utilisateurs en aval de la substance.

La CES propose d'étendre l'obligation de produire un rapport sur la sécurité chimique aux 20 000 substances entre 1 et 10 t/an.

Trois raisons justifient cette proposition :

- Cela permettrait d'enrichir les fiches de données de sécurité d'un nombre beaucoup plus important de substances en y rajoutant des informations pertinentes sur la façon de gérer les risques.
- Les coûts additionnels engendrés par cette mesure n'augmenteraient les coûts totaux d'enregistrement que de façon marginale⁷. Compte tenu des bénéfices potentiels supplémentaires qu'on peut attendre en termes de santé et de sécurité pour les travailleurs et les consommateurs, cette mesure est certainement très rentable.
- Elle permettrait d'augmenter la cohérence et les synergies entre REACH et la législation existante sur la protection des travailleurs. En effet, la directive 98/24/CE sur les agents chimiques prévoit l'obligation pour l'employeur d'évaluer les risques pour ses travailleurs. Cette évaluation des risques s'applique à toutes les substances dangereuses présentes sur les lieux de travail, quel que soit le volume utilisé.

⁶ PBT : substances persistantes, bioaccumulatives et toxiques ; vPvB : substances extrêmement persistantes et extrêmement bioaccumulatives, c'est-à-dire des substances toxiques qui risquent de s'accumuler de manière irréversible dans le corps et l'environnement.

⁷ Ackerman, F. et Massey, R., *The true costs of REACH*, TemaNord 2004:557, Nordic Council of Ministers, Copenhague, 2004. Voir : www.norden.org/pub/miljo/miljo/sk/TN2004557.pdf.

Il serait donc opportun que le rapport sur la sécurité chimique sous REACH s'applique à toutes les substances couvertes par la réforme et pas uniquement à celles au-dessus de 10 t/an. D'autant plus que, loin d'être une duplication du travail, le rapport sur la sécurité chimique sous REACH et l'évaluation des risques sous la directive 98/24/CE ont des portées différentes mais peuvent se nourrir et se compléter mutuellement⁸.

La CES propose que des informations supplémentaires soient exigées pour les substances entre 1 et 10 t/an

Le dossier technique des substances entre 1 et 10 t/an doit satisfaire aux exigences de l'annexe V de la proposition de la Commission. Cette annexe requiert la fourniture de données sur 14 propriétés physicochimiques de la substance et cinq tests toxicologiques de base⁹.

La CES suggère d'étendre les informations requises à l'annexe V en y ajoutant un test de toxicité aiguë et un test de biodégradabilité.

Le test de toxicité aiguë est un test toxicologique basique qui donne une indication sur la dose létale de la substance lorsqu'elle est accidentellement ingérée ou inhalée. Cette donnée est essentielle pour assurer une classification et un étiquetage adéquat des 20 000 substances concernées et donc améliorer la protection des travailleurs qui les utilisent.

Le test de biodégradabilité est un test écotoxicologique de base qui permet d'améliorer l'identification de dangers pour l'environnement aquatique.

Ces tests supplémentaires, qui seraient demandés à l'annexe V, ne devraient pas engendrer de coûts excessifs pour les industriels car ces données sont censées déjà exister pour de très nombreuses substances. En effet, l'industrie chimique s'est engagée à travers les accords volontaires, signés dans le cadre des programmes *Responsible Care*, à mener des tests toxicologiques¹⁰.

Evaluation

La procédure d'évaluation est le moyen par lequel les autorités compétentes dans chaque Etat membre peuvent examiner les dossiers d'enregistrement préparés par les fabricants ou importateurs.

Deux types d'évaluations sont prévus : d'une part, l'évaluation des substances et, d'autre part, l'évaluation des dossiers.

- Evaluation des substances : pour certaines substances, les autorités peuvent clarifier les suspicions de risques pour la santé humaine et l'environnement en demandant à l'industrie de fournir des données supplémentaires. Un système est prévu pour que les autorités compétentes des Etats membres se partagent le travail en se répartissant les substances à évaluer. L'agence développera des critères basés sur les risques pour déterminer l'ordre dans lequel ces substances seront évaluées. L'évaluation des substances peut conduire à prendre des mesures dans le cadre de la procédure d'autorisation ou de restriction.
- Evaluation des dossiers : cette évaluation a pour but de vérifier la qualité des dossiers d'enregistrement. Il faut distinguer l'examen des propositions de tests (article 39) et la vérification de la conformité des dossiers d'enregistrement (article 40).

Selon l'article 39, l'autorité compétente a l'obligation de se prononcer sur les propositions de tests ou d'essai formulées par le fabricant ou l'importateur de façon à prévenir les tests inutiles sur les animaux.

L'article 40, non contraignant pour les autorités compétentes, offre la possibilité aux autorités compétentes de vérifier si un enregistrement est bien conforme aux exigences du règlement et de ses annexes.

⁸ Voir l'article sur les liens entre REACH et la législation sur la protection des travailleurs, p. 15.

⁹ Irritation cutanée et oculaire, sensibilisation cutanée, mutagénicité pour les bactéries et toxicité à court terme pour des crustacés de type Daphnia.

¹⁰ Voir les accords volontaires signés par l'industrie chimique dans le cadre des programmes *Responsible Care* : www.responsiblecare.org.

La CES propose une vérification de conformité obligatoire pour un nombre minimum de dossiers sélectionnés au hasard

Comme l'article 40 est optionnel, la CES estime que l'objectif de vérification de la qualité des dossiers ne peut être pleinement atteint. En effet, cette option pourrait très bien ne pas être activée par un Etat membre pour de multiples motifs (manque d'effectifs, existence d'autres priorités, etc.). Dans ce cas, des dossiers risquent de passer sans remplir toutes les conditions prévues par le règlement ou avec des informations de mauvaise qualité.

D'une façon réaliste et tenant compte de l'importance de ce travail de vérification, la CES propose que les autorités compétentes dans chaque Etat membre vérifient obligatoirement la conformité d'un nombre minimum de dossiers (par exemple 5 %) qui seraient sélectionnés au hasard.

Sans alourdir excessivement le travail administratif, les dossiers d'enregistrement seraient donc bien tous susceptibles d'être contrôlés. Les fabricants ou les importateurs seraient, dès lors, tous encouragés à présenter des dossiers conformes et de qualité, contenant les informations nécessaires pour assurer un haut niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Autorisation

Pour les substances extrêmement préoccupantes (CMRs, PBTs, vPvPs...), quel que soit leur volume de production, une autorisation de la Commission est requise pour chaque utilisation et mise sur le marché. Pour obtenir une autorisation, le demandeur devra démontrer que les risques associés à l'utilisation de la substance sont "maîtrisés de façon appropriée". Si ce n'est pas le cas, l'autorisation pourra néanmoins être accordée si le demandeur démontre que les risques sont contrebalancés par des avantages socio-économiques et s'il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées. Dans le cas d'une autorisation accordée pour des raisons socio-économiques, l'autorisation sera limitée dans le temps.

La substance, en tant que telle ou utilisée dans une préparation ou un article, peut également être soumise à une restriction sur tout le territoire communautaire s'il est démontré que les risques sont inacceptables pour la santé humaine ou l'environnement.

La CES propose de renforcer l'application du principe de substitution dans la phase d'autorisation

La CES estime que l'objectif de la procédure d'autorisation devrait être de promouvoir la substitution des substances chimiques les plus dangereuses comme le prévoit la législation européenne sur les agents cancérigènes (directive 2004/37/CE).

Dans la proposition actuelle de la Commission, une autorisation peut être accordée si une maîtrise appropriée des risques est démontrée et cela même si une alternative plus sûre est disponible. Cette situation ne favorise pas l'élimination des substances les plus dangereuses.

La CES propose qu'une autorisation ne soit accordée que :

- s'il peut être démontré que les substances alternatives adéquates n'existent pas ;
- si les avantages socio-économiques sont plus importants que les risques encourus pour la santé humaine et l'environnement ;
- si l'utilisation de la substance est valablement maîtrisée.

La CES propose de limiter dans le temps toutes les autorisations

Les autorisations qui peuvent actuellement être accordées dans REACH lorsque les risques sont valablement maîtrisés sont illimitées dans le temps. Seules les autorisations délivrées pour des raisons socio-économiques peuvent être revues. La CES propose de systématiquement limiter dans le temps toutes les autorisations afin de promouvoir la recherche de plans de substitution.

La CES propose d'étendre la liste des substances soumises à autorisation

Outre les substances CMRs, PBTs, vPvBs, les substances possédant des propriétés similaires, comme les perturbateurs endocriniens, peuvent également être soumises à autorisation. La CES propose d'étendre cette liste aux sensibilisants forts qui peuvent également causer des effets sérieux et irréversibles à l'homme ou l'environnement.

Utilisateurs en aval et PME

L'utilisateur en aval est défini dans REACH de la façon suivante : "Toute personne physique ou morale établie dans la Communauté, autre que le fabricant ou l'importateur, qui utilise une substance, telle quelle ou contenue dans une préparation, dans l'exercice de ses activités industrielles ou professionnelles."

Les distributeurs (qui stockent des substances ou préparations chimiques avant de les mettre sur le marché) ou les consommateurs ne sont pas considérés comme des utilisateurs en aval. Les utilisateurs en aval de substances chimiques sont donc, par exemple, les formateurs ou les utilisateurs industriels de substances chimiques. On les retrouve dans de très nombreux secteurs de l'industrie : construction, automobile, textile, etc.

Le système REACH oblige les utilisateurs en aval à examiner la sécurité de leurs utilisations des substances, en se fondant tout d'abord sur l'information communiquée par leurs fournisseurs, et à prendre des mesures de gestion des risques appropriées. Ils sont notamment tenus de s'assurer que la fiche de données de sécurité qui accompagne la substance fournie couvre bien les utilisations qu'ils comptent en faire.

Si c'est le cas, ils doivent mettre en œuvre toutes les mesures pertinentes de gestion des risques qui sont renseignées dans la fiche de données de sécurité. Si ce n'est pas le cas (la substance est affectée à une utilisation non couverte par la fiche de données du fabricant ou de l'importateur), l'utilisateur en aval a alors le choix :

- d'informer son fournisseur de l'utilisation qu'il compte faire de la substance. Celui-ci sera alors en mesure de réaliser une évaluation de la sécurité chimique et de compléter la fiche de données de sécurité avec les mesures de gestion des risques appropriées couvrant l'utilisation "identifiée" ;
- de garder l'utilisation de la substance confidentielle. Il est alors contraint de préparer lui-même le rapport sur la sécurité chimique et de mettre en œuvre les mesures qui en découlent.

La CES demande que des mesures soient prises pour informer les PME de leurs obligations avant l'entrée en vigueur de REACH

Une grande confusion existe sur les obligations réelles des différents acteurs dans le système REACH. Ces obligations sont très différentes selon la place que l'entreprise occupe dans la chaîne d'approvisionnement. Les utilisateurs en aval n'ont, par exemple, pas d'obligation d'enregistrement des substances qu'ils utilisent (voir ci-dessus). L'enregistrement des substances est uniquement exigé à leurs fabricants ou importateurs. La confusion provient du fait que de nombreux fabricants ou importateurs ainsi que la grande majorité des utilisateurs en aval sont des PME, et qu'un amalgame est fait quant à leurs obligations sous REACH et les coûts qui y sont associés.

La CES demande donc qu'une campagne d'information ciblée soit organisée par les États membres et la Commission pour informer les PME de leurs obligations réelles. La mise sur pied rapide de services d'assistance et d'information sur REACH dans chaque État membre serait la bienvenue.

La CES demande que les PME soient aidées dans l'exécution de leurs obligations sous REACH

Les PME ont des ressources humaines et des moyens financiers plus limités que les grandes entreprises. Elles auront donc probablement plus de difficultés à mettre en œuvre la réforme. La CES appelle la Commission à tenir compte des spécificités des PME dans l'établissement des lignes directrices techniques destinées à aider les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement à s'acquitter de leurs obligations sous REACH (voir les différents projets RIPs). Elle appelle également les différentes associations européennes d'industries à préparer leurs membres avant l'entrée en vigueur de la réforme et notamment à réfléchir à un système de répartition des coûts entre eux.

Liens entre REACH et la législation sur la protection des travailleurs

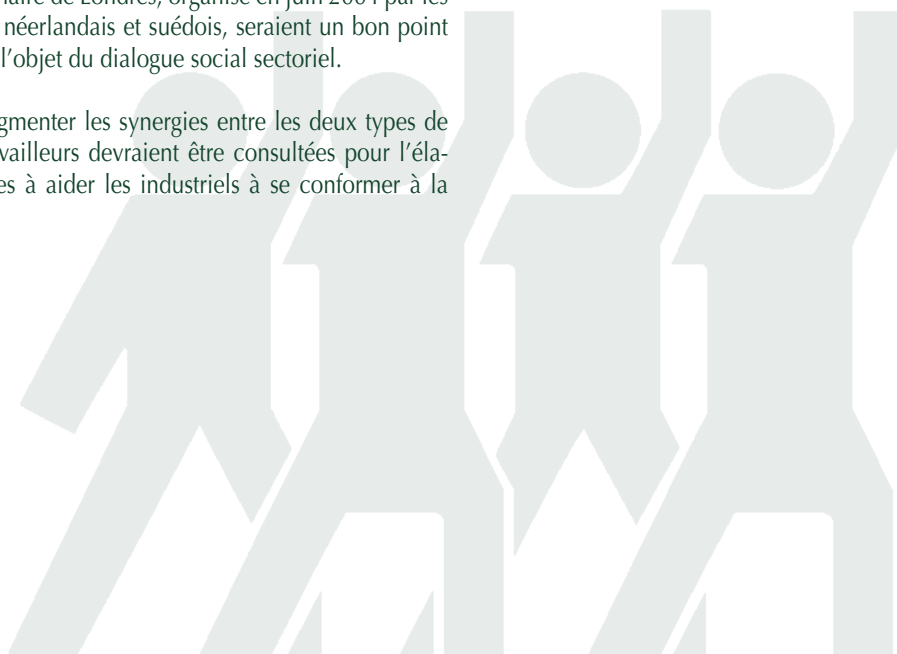
Deux types de législations relatives aux produits chimiques peuvent être distingués en Europe : les règles qui fixent la mise sur le marché des substances et celles qui régissent la protection des travailleurs qui les utilisent. REACH concerne la première catégorie. Son entrée en vigueur impliquera des changements de la législation existante liée au commerce des substances chimiques. Mais REACH aura également des implications positives pour la législation relative à la protection des travailleurs qui continuera de s'appliquer parallèlement à la législation commerciale (voir p. 15).

Propositions de la CES

Une attention particulière devrait être portée à la compatibilité entre les obligations prévues dans le système REACH et celles qui sont définies dans les directives concernant la santé et la sécurité au travail.

Un dialogue devrait être instauré sur cette thématique entre les partenaires sociaux. Il pourrait avoir lieu dans le cadre du Comité tripartite de Luxembourg sur la santé et la sécurité au travail. Les résultats du séminaire de Londres, organisé en juin 2004 par les gouvernements britannique, allemand, néerlandais et suédois, seraient un bon point de départ. Cela devrait également faire l'objet du dialogue social sectoriel.

Afin d'éviter les contradictions et d'augmenter les synergies entre les deux types de législations, les représentations des travailleurs devraient être consultées pour l'élaboration des lignes directrices destinées à aider les industriels à se conformer à la législation REACH. ■



REACH s'inscrit parfaitement dans la dynamique de la stratégie de Lisbonne. Développement de la compétitivité des entreprises européennes et respect des droits des travailleurs, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, sont en effet deux éléments clés du débat autour du projet de réforme de la législation européenne sur les produits chimiques.

Cette réforme engage les acteurs politiques, sociaux et économiques à se positionner par rapport aux exigences de la société et à s'interroger sur certains de leurs modes de fonctionnement, en particulier en matière de communication et de transparence des processus décisionnels.

Perspectives

Joël Decaillon

Secrétaire confédéral, CES



Transparence et responsabilité sociale

Au niveau syndical, REACH pousse les organisations de travailleurs à encore approfondir leur réflexion autour de la notion de "qualité" de l'emploi, comme le rappelle le slogan *More and better jobs* sous lequel la Confédération européenne des syndicats (CES) a défilé à Bruxelles le 19 mars 2005.

Le défi posé au mouvement syndical par la mondialisation n'est-il pas en effet de réussir à défendre l'emploi, dans un espace européen confronté à des taux de chômage importants, tout en maintenant des exigences fortes quant aux conditions de travail et à la nature des nouveaux emplois créés ?

Sur ce dernier point, force est de constater que le syndicalisme est confronté à des transformations dans l'organisation du travail et du salariat qui lui posent problème. J'évoquerai un exemple que je connais bien, celui du secteur de l'électricité en France. Ce secteur est confronté de plus en plus au phénomène de la sous-traitance qui place l'organisation syndicale face à un certain nombre de contradictions.

Ainsi, chez EDF la mobilisation des travailleurs a permis de maintenir des emplois avec des statuts élevés mais n'a pu éviter le recours de plus en plus massif à la sous-traitance pour assurer les travaux les plus dangereux comme, par exemple, le nettoyage des réacteurs nucléaires par des travailleurs intérimaires. Cette prise de risque maximale par les travailleurs les plus vulnérables confronte le mouvement syndical à un défi majeur et interroge l'entreprise quant à ses responsabilités sociales.

La concrétisation de ce principe de responsabilité sociale des entreprises passe par la mise en œuvre d'instruments d'information et de transparence. REACH, quand il sera adopté, sera un de ces instruments.

L'opinion publique réclame désormais cette transparence des processus décisionnels, non seulement de la part des autorités mais également des acteurs socio-économiques.

Cette exigence de transparence, qui figure au cœur de la réforme REACH, remet en cause le principe de confidentialité des données. L'industrie doit désormais, comme l'exige l'opinion publique, mieux informer ses travailleurs et les consommateurs tout au long du processus industriel.

De plus, comme souligné par le Comité exécutif de la CES dans sa déclaration sur REACH, les syndicats européens soutiennent fortement le principe du renversement de la charge de la preuve des autorités vers l'industrie et donc l'approche par les volumes plutôt que par les risques dans la phase d'enregistrement.

Ne pas brader les droits des travailleurs

Inscrit dans la stratégie de Lisbonne, REACH encourage par ailleurs une réflexion nouvelle sur la notion de compétitivité. Si le mouvement syndical est favorable à un renforcement de la compétitivité des entreprises européennes, il pose en préambule un certain nombre de conditions en termes de santé publique et de santé au travail. La course à la compétitivité ne saurait en effet menacer les droits des travailleurs à la santé et la sécurité qui, rappelons-le, figurent au cœur du mouvement syndical depuis sa naissance.

En ce qui concerne plus particulièrement l'industrie chimique, cela signifie que quand une substance met en danger les travailleurs qui la produisent, il faut la retirer. Il n'y a pas de justification de compétitivité qui peut légitimer le maintien d'un produit nocif pour la santé des travailleurs. Le monde syndical n'acceptera en tout cas jamais de poser le débat en ces termes.

La coopération entre la CES et les fédérations européennes d'industries et confédérations nationales, bien que parfois difficile, a prouvé qu'elle était efficace. Le mouvement syndical a pu parler d'une même voix et est parvenu, grâce à cela, à être entendu.

Cette concertation intra-syndicale et le dialogue entre représentants des travailleurs, de l'industrie et des autorités européennes sont indispensables car la norme ne peut pas tout régler. L'implication et les initiatives des employeurs et des syndicats afin d'obtenir les meilleurs standards de santé et de sécurité est une condition nécessaire à la mise en oeuvre de la réforme de la législation européenne sur les substances chimiques.

La CES demande donc que les représentants des travailleurs soient membres de la future agence européenne des substances chimiques, qui sera installée à Helsinki. Un dialogue social permanent et constructif entre les partenaires sociaux, aux niveaux européen et national, sera une condition essentielle à la réussite de REACH. ■



REACH au travail Les bénéfices potentiels de la nouvelle politique européenne sur les agents chimiques pour les travailleurs

Tony Musu

BTS, 2004, 36 pages, 17 x 24 cm
ISBN : 2-930003-52-9



Santé au travail Huit terrains d'action pour la politique communautaire

Laurent Vogel

BTS, 2004, 36 pages, 17 x 24 cm
ISBN : 2-930003-54-5



Les versions brochées, française et anglaise, des deux brochures peuvent être commandées à l'ETUI-REHS ; elles peuvent également être téléchargées gratuitement en plusieurs langues sur notre site : www.etui-rehs.org/hesa > Publications.

Les brochures *Reach au travail* et *Santé au travail* sont également disponibles dans les langues suivantes :

- allemand : DGB (*Reach au travail*)
- danois : LO-D
- estonien : EAKL
- hongrois : ASZSZ
- italien : CGIL (*Santé au travail*)
- letton : LBAS
- néerlandais : ABVV
- polonais : NSZZ Solidarnosc
- slovène : ZSSS
- tchèque : CMKOS

werner.schneider@bvv.dgb.de
lja@lo.dk
eakl@eakl.ee
palgery@netscape.net
alhaique@mail.cgil.it
martins@lsab.lv
francois.philips@abvv.be
ipawla@solidarnosc.org.pl
lucka.bohm@sindikat-zsss.si
bozp@cmkos.cz

A paraître prochainement

Further assessment of the impact of REACH on occupational health with a focus on skin and respiratory diseases

Une étude de l'école de recherche en santé de l'université de Sheffield, à paraître prochainement, en anglais uniquement.

Sa parution sera annoncée sur notre site internet ainsi que dans notre lettre d'information électronique : *HESAmail*. Voir : www.etui-rehs.org/hesa.

HESAmail

L'actualité européenne en santé et sécurité au travail

La lettre d'information électronique du département santé-sécurité de l'ETUI-REHS est envoyée aux abonnés au moins une fois par mois.

HESAmail est une édition bilingue, français-anglais. L'inscription et la diffusion sont gratuites. Le formulaire d'inscription se trouve sur la page d'accueil de notre site internet : www.etui-rehs.org/hesa

LE DÉPARTEMENT SANTÉ-SÉCURITÉ DE L'INSTITUT SYNDICAL EUROPÉEN POUR LA RECHERCHE, LA FORMATION ET LA SANTÉ-SÉCURITÉ (ETUI-REHS) a pour objectif de promouvoir un haut niveau de santé et de sécurité sur les lieux de travail en Europe. Il succède au Bureau technique syndical européen (BTS), créé en 1989 par la Confédération européenne des syndicats (CES). Il assure des missions de support et d'expertise pour la Confédération et le groupe Travailleurs du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Il est membre associé du Comité européen de normalisation (CEN). Il anime des réseaux d'experts syndicaux dans les domaines de la normalisation (sécurité des machines) et des substances chimiques (classification des substances dangereuses et établissement des valeurs limites d'exposition). Il représente également la CES au sein de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail, à Bilbao.

ETUI-REHS

Département santé-sécurité
5 bd du Roi Albert II, bte 5
B-1210 Bruxelles
Tél. : +32-(0)2-224 05 60
Fax: +32-(0)2-224 05 61
hesa@etui-rehs.org

L'ETUI-REHS bénéficie du soutien financier de la Commission européenne.



HESA Newsletter n° 28, octobre 2005

Numéro spécial publié en collaboration avec la CES.

HESA Newsletter est éditée trois fois par an en français et en anglais.

Editeur responsable :

Marc Sapir, directeur général de l'ETUI-REHS
5 bd du Roi Albert II, bte 5
B-1210 Bruxelles

Secrétaire de rédaction : Denis Grégoire (dgregoire@etui-rehs.org)

Assistante à la production : Géraldine Hofmann

Ont participé à la rédaction de ce numéro : Mourad Attarça, Bernard Bordes, Joël Decaillon, Giuseppe D'Ercole, Fabrizio Giacalone, Denis Grégoire, John Monks, Tony Musu, Dominique Olivier, Simon Pickvance, Patrick Roturier, Marc Sapir, Michael Warhurst, Henning Wriedt

Traduction : Denis Grégoire, Géraldine Hofmann

Documentation : Jacqueline Rotty

Diffusion : Géraldine Hofmann

Réalisation graphique : Coast, Bruxelles

Imprimé en Belgique

www.etui-rehs.org/hesa